



ARRETE N° ARI_2025_651

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE
CHEMIN DU BOUSQUERAS POUR L'ENTREPRISE MG RESEAUX
POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RACCORDEMENT D'UN
POSTE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE BASSE TENSION
INTITULE "COLLINE" AU RESEAU ENEDIS, DU 26 NOVEMBRE
AU 26 DECEMBRE 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

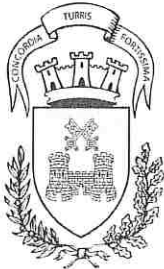
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARI_2025_651

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_650 du 21 novembre 2025, portant permission de voirie à l'entreprise MG RESEAUX (mandatée par la société Enedis) pour des travaux d'extension et de raccordement d'un poste d'alimentation électrique de basse tension intitulé « Colline » au réseau Enedis avec un terrassement sur le chemin du Bousqueras,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise MG RESEAUX (demeurant ZA Garrigue du Rameyron – 84830 SERIGNAN DU COMTAT) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux d'extension et de raccordement d'un poste d'alimentation électrique de basse tension intitulé « Colline » au réseau Enedis avec un terrassement,

Vu le dossier Enedis n° DC25/069088,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux sur le chemin du Bousqueras, nécessitent que l'entreprise MG RESEAUX prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Du 26 novembre au 26 décembre 2025, la circulation sera temporairement réglementée sur le chemin du Bousqueras dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – La circulation ne pourra pas être barrée et sera réglementée en demi-chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Le responsable des travaux devra pour cela, si nécessaire des plaques de roulage.



ARRETE N° ARI_2025_651

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité de lisibilité, propreté et sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier, celui-ci étant mobile nécessitant une réglementation de la circulation conformément aux prescriptions de la fiche n° CF22.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_651

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

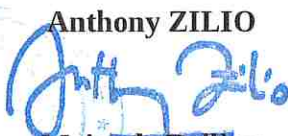
ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 21 NOV 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 21/11/2025

Notifié le :

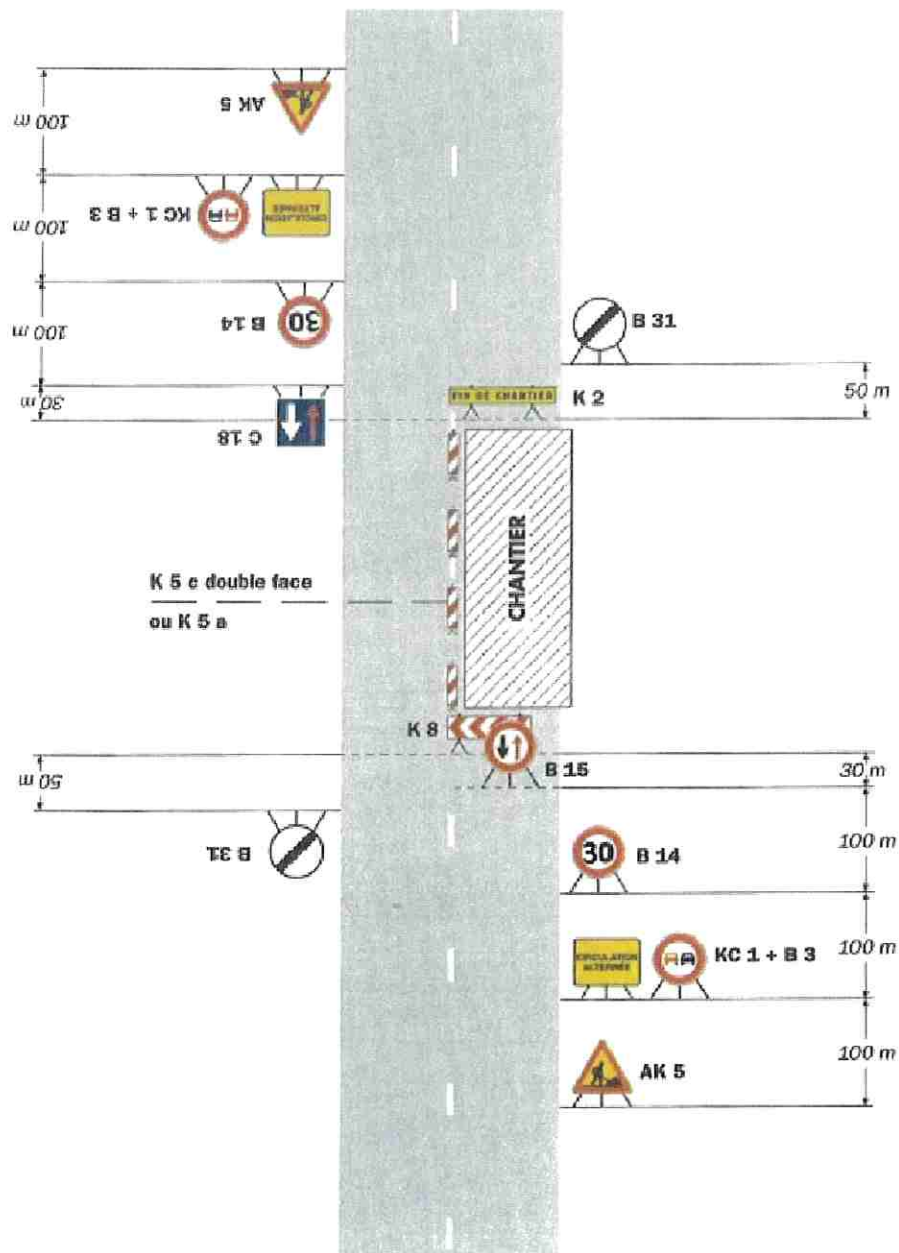
Exécutoire le :

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.7535333,44.30610811 4.75303471,44.30605437 4.75286987,44.30610610 4.75278327,44.306087 4.75276649,44.3061561 4.75259493,44.30630773 4.75231538,44.30619065 4.75242048,44.30603709 4.75269443,44.3060774 4.75282282,44.30598911 4.75331634,44.30606397 4.75335926,44.30603134 4.75335389,44.30610811</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
{44.306108 4.753354}; {44.306054 4.753035}; {44.306106 4.752890}; {44.306087 4.752785}; {44.306156 4.752766}; {44.306368 4.752594}; {44.306191 4.752316}; {44.306037 4.752420}; {44.306077 4.752699}; {44.305989 4.752823}; {44.306064 4.753316}; {44.306031 4.753359}; {44.306108 4.753354};
```



sogelink

- Les portes du Rhône - 131 chemin du Bac à Traille - 69647 Caluire Cedex - www.sogelink.fr